

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°098/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20231016-DELIB098-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absent : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI ;
Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°27

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Installation Classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Rubrique 2515-1 unité de concassage et criblage de matériaux inertes de la LIEN - Lande de la Soucarède à Grabels - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune de Grabels est sollicitée par le préfet par un courrier du 12 octobre 2023 dans le cadre de l'installation classée pour la protection de l'environnement Rubrique 2515-1 sollicité par le conseil départemental de l'Hérault, pour une unité de concassage et criblage de matériaux inertes de la Liaison Intercommunale d'Évitement Nord (LIEN) – au lieu-dit Lande de la Soucarède à Grabels.

Il est précisé que cette demande d'autorisation fait l'objet d'une consultation du public, du mercredi 18 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023, dossier et registre consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à formuler un avis motivé sur cette demande d'ouverture de la consultation du public avant le 2 décembre 2023.

La commune a d'ores et déjà émis un avis défavorable par courrier daté du 23 juin 2023 en application de l'article R512-46-4 (alinéa 5).

Sur la base des éléments déclaratifs du dossier remis aujourd'hui, il est proposé de maintenir un avis défavorable sur cette installation au lieu-dit « Lande de la Soucarède », pour l'ensemble des motifs développés ci-après.

Sur le plan du zonage du PLU, l'installation est construite en zone N alors que seul le zonage Nx autorise des activités de stockages et recyclage de matériaux, comprenant tous les mouvements de terrains. En conséquence, l'activité de l'ICPE n'est pas compatible avec le règlement et le zonage du PLU en vigueur nonobstant la mise en compatibilité de ce dernier ;

Outre le zonage du PLU, ce secteur se situe désormais en zone d'aléa de feux de forêt très fort et exceptionnel du porter à connaissance du risque incendie de la Préfecture de l'Hérault du 7 février 2022. A ce titre, les niveaux d'aléas exceptionnel et très fort interdisent toutes installations aggravant le risque, ce qui est le cas d'une ICPE au sens de la notice du PAC Incendie (« E5 installation aggravant le risque : susceptibles d'aggraver le risque de départ de feu et de propagation du feu, ainsi que l'intensité » extrait fiche 5). Le dossier dans sa composante partie J II 2 4 Risque feu de forêt ne prévoit pas de dispositif renforcé et adapté au risque incendie mais des mesures à minima.

Il ressort également du PAC incendie, que l'historique des feux sur ce secteur est significatif est sur la période 1999 à 2000.

Sur le risque incendie le dossier ne précise pas également la prise en compte de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2020-06-11184 du 19 juin 2020 réglementant l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt et permettant aux services d'Etat de mettre en place des niveaux de vigilance journalière sur la période du 16 juin au 30 septembre qui en fonction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toutes interventions. L'ensemble du secteur ne bénéficie d'aucune défense incendie car il n'y a aucun réseau de défense incendie dans ce secteur ; les bâtis existants fonctionnent avec des forages.

Au niveau du risque de pollution des eaux superficielles et souterraines susceptible d'être causé par l'activité de concassage-criblage, le dossier indique laconiquement que « toutes les mesures seront prises pour préserver la qualité des eaux » sans toutefois en décrire le détail, partie J II 3 1 Zonages de protection.

Sur l'incidence sur les eaux souterraines partie J II 1 2 – incidences sur les eaux souterraines aucune mesure n'est décrite. Pourtant l'activité de concassage et de criblage est nature à altérer la zone de très grande vulnérabilité de l'aquifère sans que des mesures adaptées aient été prises pour garantir l'innocuité des interventions de chantier et celles qui seront corrélatives à l'ICPE.

En effet, le massif calcaire Eocène (Lutétien) affleurant qui renferme un aquifère fissuré karstique très actif et productif dans le secteur assure l'alimentation en eau alimentaire de la commune de Grabels. Il est notamment connecté aux forages du Pradas, des terrasses de la Mosson, du château et de la source de Grabels ainsi qu'au forage de la Bufette. De plus, l'infiltration des eaux superficielles dans ces calcaires peut être très rapide et polluer l'ensemble de la nappe et des forage concernés. Ainsi, les activités de concassage et criblage sont susceptibles d'avoir une incidence les réseaux hydrographiques concernés et

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

accroître les risques de pollution dans ce secteur sans qu'aucune mesure de
œuvre. Les opérations de concassages, criblage et la circulation de nombre
une menace permanente sur la ressource en eau.

Concernant les compensations au titre des espèces protégées qui ont été identifiées au titre de la LIEN, le périmètre de déploiement de l'ICPE se situe dans le périmètre des terrains prévus pour la compensation des « glaïeuls douteux » selon complément au dossier de saisine du CNPN relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées autorisation complémentaires dont extrait en PJ dossier Référence du rapport : 2102-1841-CNPN2-ROUT-CG34-STGELYDUFESC-34-V1-4 Remis le 30/04/2021 ECO- en PJ . Cette occupation est incompatible avec les mesures de compensation qui doivent s'y déployer et d'autant que sur d'autres sections de la LIEN les mesures de compensation prévues pour cette espèce ont déjà échoué. Le dossier n'indique aucune mesure particulière sur le sujet des espèces protégées, et reste silencieux sur le site de compensation prévu dans le cadre de la demande de dérogation complémentaire. Plus généralement le dossier ne précise pas les mesures compensatoires au titre des espèces protégées qui impactent la conduite générale du chantier de la LIEN et à minima une sensibilisation des intervenants au chantier sur les prescriptions qui s'imposent à eux.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'Environnement, et à la lumière de ces éléments le conseil municipal est invité à formuler un avis motivé sur cette demande d'installation classée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner un avis défavorable pour l'installation classée pour la protection de l'environnement Rubrique 2515-1 sollicité par le conseil départemental de l'Hérault, pour une unité de concassage et criblage de matériaux inertes de la Liaison Intercommunale d'Evitement Nord (LIEN) – au lieu-dit Lande de la Soucarède à Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'à monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20231016-DELIB098-DE